



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # AG-038-2018-A02

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville centre, à toutes les personnes intéressées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE le règlement # AG-038-2018-A02 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 18 décembre 2023

Avis de motion : 18 décembre 2023

Adoption du règlement : 22 janvier 2024

QUE ce règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet au www.lacmasson.com à l'onglet *Ma Ville* section *Projets de règlements et procédures spécifiques*. Le règlement # AG-038-2018-A02 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE depuis le 28 octobre 2020, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 janvier 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 23 janvier 2024 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 23 janvier 2024.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____